



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Déclaration d'activité enregistrée auprès de la préfecture de la région Rhône Alpes : 82 69 07610 69

### **ARTICLE 1 – Objet et champ d'application :**

L'organisme de formation désigne : la société AXIAL, SAS au capital de 60 000 € dont le siège est Parc d'activités le Sacuny – 147 av. M. Mérieux – 69530 Brignais, immatriculée RCS Lyon 398 143 354 00064.  
Le client désigne : l'entreprise bénéficiaire de la formation, signataire du devis ou de l'offre émis par l'organisme de formation. Les stagiaires désignent le personnel du client participant à la formation.  
Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'ensemble des services de formation proposés par l'organisme de formation. Elles constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Les présentes sont systématiquement communiquées à tout professionnel qui en fait la demande et figurent au verso de tous devis ou offres de l'organisme de formation, permettant ainsi au client d'en prendre connaissance avant toute commande. Elles s'appliquent, de plein droit et de façon exclusive, à toutes les formations proposées par l'organisme de formation. Le seul fait pour le client d'accepter une offre ou un devis de l'organisme de formation, implique qu'il ait pris connaissance des présentes conditions générales et les ait acceptées sans réserve. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'organisme de formation, cette nouvelle version étant applicable à toutes prestations postérieures aux modifications.

### **ARTICLE 2 – DEVIS - COMMANDES – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les formations proposées entrent dans le champ des dispositions relatives à la « Formation Professionnelle Continue » Partie VI du code du travail.  
Sauf stipulation contraire, tout devis ou offre émis par l'organisme de formation reste valable 20 jours à compter de sa date. A la validation de l'offre ou de la commande par le Client, l'organisme de formation fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Les parties sont définitivement engagées au jour de la réception par l'organisme de formation de l'exemplaire de la convention dûment signée par le Client lui revenant. L'organisme de formation se réserve la faculté de refuser ou suspendre toute nouvelle formation à un client qui se serait soustrait à ses obligations lors d'une précédente formation.

### **ARTICLE 3 – ACCESSIBILITE**

L'organisme de formation, en collaboration avec son client, s'engage à adapter les conditions d'accueil et d'accès des stagiaires en situation d'handicap.

### **ARTICLE 4 – INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA FORMATION**

Les formations peuvent s'effectuer soit dans les locaux du client, soit dans ceux de l'organisme de formation. Les lieux, jours et horaires de formation sont précisés sur la convention de formation. Le Client s'engage à informer les stagiaires des conditions de déroulement de la formation (intitulé de formation, lieu, horaires), sauf convention contraire expresse convenue entre le client et l'organisme de formation.

### **ARTICLE 5 – DURANT LA FORMATION**

Chaque stagiaire participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, une feuille de présence. A l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage ou de formation avec le nom de chaque stagiaire ayant effectivement participé à la formation est adressée au client par l'organisme de formation. Lorsqu'une formation faite l'objet d'une évaluation individuelle ou collective des stagiaires, cette évaluation pourra être adressée au client à sa demande.

S'il le juge nécessaire, le formateur pourra adapter les animations de formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Le contenu de la formation respecte le programme fourni.

### **ARTICLE 6 – REFERENT PEDAGOGIQUE, ADMINISTRATIF ET HANDICAP**

L'organisme de formation a désigné comme référent pédagogique, administratif et handicap : Mme Pamela SOUBEYRAND, domicilié au siège social de l'organisme de formation, joignable par téléphone au 04 37 28 91 92ou par mail à l'adresse suivante : [formation@axial-bat.com](mailto:formation@axial-bat.com)

## **ARTICLE 7 – PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT**

Les prix figurant sur les devis ou offres sont indiqués en euros et stipulés hors taxes, et, sauf stipulation contraire, frais de déplacement du formateur compris. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le prix est indiqué sur chaque offre de formation ou devis. Ces prix sont fermes et non révisables pendant la période de validité de l'offre. Tout règlement versé à l'organisme de formation ne saurait être considéré comme des arrhes. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. L'organisme de formation établira et remettra au client une facture au plus tard le dernier jour de la formation dispensée. Sauf disposition contraire mentionnée sur la convention de formation, le paiement est dû dès réception de la facture par le Client.

Tout règlement de facture au-delà d'un délai de 30 jours à compter de sa date d'échéance donnera lieu à la facturation de pénalités sans qu'une mise en demeure ou un rappel préalable ne soit nécessaire. Les pénalités de retard sont calculées sur le montant TTC du prix figurant sur la facture impayée, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'application des pénalités, sans que cette clause n'exclue tous éventuels dommages et intérêts complémentaires. En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, le client sera également de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout paiement effectué à l'organisme de formation s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### **REGLEMENT PAR UN OPCO**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande;
- de l'indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'organisme de formation une copie de l'accord de prise en charge;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

## **ARTICLE 8 – ANNULATION / DESISTEMENT DU FAIT DU CLIENT**

L'annulation d'une séance de formation par le client est possible, à condition de le notifier par écrit au moins 10 jours calendaires avant le jour du début de la formation. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours calendaires avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours calendaires avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai une semaine avant la date de la formation.

## **ARTICLE 9 – ANNULATION / DESISTEMENT DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION**

L'organisme de formation se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation en cas de nombre d'inscrits insuffisant ou de problème technique.

Le client et les stagiaires inscrits seront prévenus au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation (sauf si, pour raison de force majeure de dernière minute, le formateur était empêché d'intervenir, le délai de 10 jours ne pouvant être respecté). Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par écrit au client. Les raisons de cette annulation ou de ce report doivent être précisées au client.

En cas de report de la formation par l'organisme de formation, le Client aura le choix entre maintenir (au même tarif) son inscription pour une date ultérieure ou annuler (avec remboursement intégral du prix payé) son inscription. En cas d'annulation par l'organisme de formation, le prix payé par le Client est remboursé au client dans son intégralité.

## **ARTICLE 10– FORCE MAJEURE**

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable, et le client ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si celle-ci est due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, tel que les grèves ou autres mouvements sociaux, ruptures de fournitures d'énergie, blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, intempéries, catastrophes naturelles, attentats, crise sanitaire, etc.

## **ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE**

L'organisme de formation est autorisé, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter tout ou partie des formations commandées par le client.

## **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'organisme de formation s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations sur le client, recueillies au cours des négociations et prestations de formation, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés et ce, sans limitation de durée.

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'organisme de formation. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

## **ARTICLE 13 – ASSURANCE**

L'organisme de formation déclare être assuré, pour toute intervention sur le territoire français métropolitain, en responsabilité civile professionnelle auprès de AXA ASSURANCE N°1748890104, pour tous les dommages causés au client et/ou à tous tiers. Sont exclus les risques qui relèvent d'actions engageant la responsabilité du client.

L'agence s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de ses prestations et à produire, à tout moment, une attestation les justifiant sur simple demande du client.

## **ARTICLE 14 – STIPULATIONS FINALES**

L'organisme de formation archivera les bons de commandes, conventions de formation et factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1379 du Code civil. Les registres informatisés de l'organisme de formation seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, conventions, paiements et transactions intervenus entre les parties, sauf preuve contraire.

Si l'une des clauses ou dispositions des présentes conditions générales venait à être annulée ou réputée non écrite par une décision de justice définitive, cela n'affectera en rien les autres clauses et dispositions des présentes, qui continueront à s'appliquer. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

Le présent contrat est régi par la loi française. Les présentes conditions générales ainsi que tous documents contractuels sont rédigées en français, seule langue opposable à l'organisme de formation. En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes et de la convention de formation conclue entre les parties, les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. A défaut de solution amiable, ce litige sera soumis au Tribunal de commerce Lyon, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## **ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable des traitements des données personnelles au sein de notre société est Mme Pamela SOUBEYRAND, domiciliée au siège social de l'organisme de formation, joignable par écrit à cette adresse, par téléphone au 04 37 28 91 92 ou par mail à l'adresse [contact-formation@axial-bat.com](mailto:contact-formation@axial-bat.com)

Les données personnelles que le client est susceptible de communiquer à l'agence seront uniquement utilisées dans les buts suivants : contacter le client, le traitement de sa commande, la diffusion d'informations commerciales concernant l'organisme de formation, la gestion de la relation client ou la prospection commerciale. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisme de formation et ne sont communiquées à aucun tiers hormis ses éventuels sous-traitants pour les besoins de la réalisation des formations commandées. En aucun cas, les données à caractère personnel du client ne feront l'objet d'un transfert vers un pays tiers. La durée de conservation des données personnelles est fixée à 5 années, à compter de la fin de la relation commerciale. Le consentement du client est la base du traitement.

Le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles, qui s'exerce auprès du responsable du traitement ci-dessus mentionné. Il bénéficie également du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles ou de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données. Toute demande à ce titre doit être faite par écrit auprès du responsable de traitement de l'agence. Le client a, en outre, la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement de notre société. Le client est invité à consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur ses droits.